

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2024

Convocation du 8 février 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 15 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs HEUVELINE, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX.

Absents excusés : Jean-Pierre BEAUDOIN donne pouvoir à François EDIN
Cédric JOUSSAUME donne pouvoir à Sylvie HEUVELINE
Thierry LE MARREC donne pouvoir à Vanessa CULLERIER
Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE

Absents : Mme LOISON Katy
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr André CONGNARD
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 08/02/2024
Affichage : 15/02/2024

Secrétaire de séance : Yves GOURDON

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : RÉTROCESSION DES VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES DU LOTISSEMENT LA GRANDE VARENNE

Le Maire de la commune de JARZE VILLAGES expose :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, la Commune de Chaumont d'Anjou devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, commune déléguée de JARZE VILLAGES a décidé de procéder à l'aménagement du quartier d'habitat dit « Lotissement La Grande Varenne ».

Par délibération en date du 30 octobre 2014 la commune Chaumont d'Anjou a été transférée de son chef à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou), depuis devenue ALTER PUBLIC, l'établissement des études pré-opérationnelles puis la réalisation du lotissement cité précédemment.

Le Traité de Concession d'Aménagement fixant les modalités d'intervention d'ALTER Public a été signée le 01 décembre 2014 ; laquelle a été suivie de trois avenants.

ALTER Public s'est, dans ce cadre et en vue de la réalisation de ladite opération, portée acquéreur de multiples parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement délimité aux termes du Traité de Concession d'Aménagement.

ALTER Public, qui a aménagé et revendu les terrains du lotissement La Grande Varenne, reste à ce jour propriétaire des parcelles suivantes appartenant au lotissement La Grande Varenne :

Parcelle			
Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Terrain	Adresse
084 A n° 594	012a69ca	Voirie et espace public	Rue des Etangs et Impasse Saint Pierre
Total	12a69ca		

Ces parcelles ont fait l'objet de certains travaux d'aménagement : viabilisation et création d'espaces publics (voiries, réseaux, ...).

L'ensemble des travaux ont été réceptionnés et la remise d'ouvrage a été effectuée.

Selon l'article 14.1 du Traité de Concession d'Aménagement les « ouvrages ou parties réalisés, en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la collectivité concédante et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la collectivité concédante au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ».

Conformément aux dispositions de l'article 14.3 du Traité de Concession d'Aménagement : « L'Aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la Collectivité concédante ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements ».

Il convient de procéder à la rétrocession par ALTER Public de l'ensemble des biens susvisés au profit de la nouvelle commune de JARZE VILLAGES.

Ledit transfert de propriété interviendra, comme prévu, au prix d'UN EURO.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce transfert de propriété.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 01 décembre 2014 relatif à la SPLA de l'Anjou, devenue ALTER Public, la réalisation du lotissement La Grande Vallée

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20240212-DEL12022024013-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Vu le plan de rétrocession et l'état parcellaire établis en date du 02 octobre 2023 par le cabinet HAMEL géomètre-expert.

ARTICLE 1 : D'accepter la rétrocession par ALTER Public, société publique locale, au capital de 370 000€, dont le siège social est situé à ANGERS (49100) 48C boulevard du Maréchal Foch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n°528 848 153, au profit de la nouvelle commune de Jarzé Village, la parcelle susvisée au prix d'UN EURO (1,00€).

ARTICLE 2 : De désigner Maître Monia KERHARO notaire à Seiches sur Le Loir, pour procéder à la signature de l'acte authentique constatant ce transfert de propriété ; les frais résultants de cette cession seront, d'un commun accord, à la charge de la commune de JARZE VILLAGES.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer, l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété ainsi que la vente à intervenir au profit de la nouvelle commune de JARZE VILLAGES.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET



Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20240212-DEL12022024013-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024